RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise
1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange :

Nom commercial : JEFF - parfum d'ambiance FRAMBOISE & PATCHOULI
Type de produit et emploi : préparation pigmentaire, copolymère éthylène-acétate de vinyle, additifs et parfum. Parfum auto.

Numéro CAS : non présent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fabriqué et distribué par :

GEA PROFUMI S.R.L.
Via Signagatta, 23 – 10044 Pianezza (TO) – Italie
Siège social : Via O. Antinori, 6 – 10128 Torino (TO) - Italie
N° TVA - SIREN et Reg. Soc. IT 11022170010 / R.E.A. Torino 1181583
Numéro de téléphone (+39) 011 4340245
Numéro de fax (+39) 011 4344391
Adresse e-mail info@geapromo.com
Adresse e-mail du technicien compétent : giulia@ctp-srl.it

Distributor Switzerland: SUPAIR-TEL AG, Europastrasse 30, CH-8152 Glattbrugg, + 41 44 872 16 16 Tox Zentrum Schweiz, Tel 145 / 24h

1.4. Numéro d'appel d'urgence
Numéro de téléphone (+39) 011 4340245 (horaire bureau de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers
2.1. Classement de la substance ou du mélange
Propriétés / Symboles :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles : Aucun

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Avertissements : **aucun**

Phrases

P264	Se laver soigneusement les mains après la manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

CONTIENT :
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphtyle)éthanone
1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one : Peut produire une réaction allergique.
1-(1,2,3,4,5,6,7,8a-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one : Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII du Règlement REACH et ses amendements successifs :
Aucune

2.3. Autres dangers
Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune
Autres dangers :
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants
3.1. Substances
N.A.

3.2. Mélanges

2,5 - 3,125%
hydrocarbures, C4, sans 1,3-butadiène, polymérisés, fraction triisobutylène, hydrogénés
CAS : 93685-81-5
EC : 297-629-8
2.6/3 Liq. inflam. 3 H226
4.1/C4 Aquatic Chronic 4 H413
3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
EUH066

0,25 – 0,75%
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyle-2-naphtyle)éthanone
CAS : 54464-57-2
EC : 259-174-3
3.2/2 Irrit. cutan. 2 H315
3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

0,25 – 0,75%
Acétate de linalyle
CAS : 115-95-7
EC : 204-116-4
3.2/2 Irrit. cutan. 2 H315
3.3/2 Irrit. yeux 2 H319

REACH N° : 01-2119454789-19-0000

0,125 - 0,25%
1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-one
CAS : 68155-67-9
EC : 268-979-9
4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
3.2/2 Irrit. cutan. 2 H315
3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317

0,125 - 0,25%
1-(1,2,3,4,5,6,7,8a-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-one
CAS : 68155-66-8
EC : 268-978-3
3.2/2 Irrit. cutan. 2 H315
3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

0,0625 - 0,125%
Salicylate de benzyle
CAS : 118-58-1
EC : 204-262-9
REACH N° : 01-2119969442-31-0000
3.3/2 Irrit. yeux 2 H319
3.4.2/1 Allerg. cutan. 1 H317
4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

0,0625 - 0,125%
Para-tert-butylcyclohexyl Acetate
CAS : 32210-23-4
EC : 250-954-9
REACH N° : 01-2119976286-24-0000
3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317

0,0625 - 0,125%
3-méthyle-4-(2,6,6-triméthyle-2-cyclohexène-1-il)-3-butène-2-one
CAS : 127-51-5
EC : 204-846-3
3.2/2 Irrit. cutan. 2 H315
3.3/2 Irrit. yeux 2 H319
3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

0,0625 - 0,125%
2,6-octadiène-1-ol, 3,7-dyméthyl-,(2E)-
CAS : 106-24-1
EC : 203-377-1
3.3/1 Lésions oculaires 1 H318
3.2/2 Irrit. cutan. 2 H315
3.4.2/1 Allerg. cutan. 1 H317
REACH N° : 01-2119976286-24-0000

0,0625 - 0,125%
limonène
CAS : 5989-27-5
Numéro Index : 601-029-00-7

EC : 227-813-5
2.6/3 Liq. inflam. 3 H226
4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
3.2/2 Irrit. cutan. 2 H315
3.4.2/1 Allerg. cutan. 1 H317
REACH N° : 01-2119529223-47-000

0,0625 - 0,125%
produit de réaction du 2 salicylate de méthyl butyle et du salicylate de penthyle
EC : 911-280-7
3.1/4/Toxicité orale aiguë 4 H302
REACH N° : 01-2119969444-27-0002
4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
4.1/C1 Aquatic Chronic H410

0,0625 - 0,125%
(méthoxyéthoxy) cyclododécane
CAS : 58567-11-6
EC : 261-332-1
3.2/2 Irrit. cutan. 2 H315
3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
REACH N° : 01-2119971571-34-xxxx

0,0625 - 0,125%
6-Acetyl-1,1,2,4,4,7-esametiletetralin
CAS : 1506-02-1
EC : 216-133-4
3.1/4/Toxicité orale aiguë 4 H302
4.1/A1 Aquatic Acute 1H400
4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
REACH N° : 01-2119539433-40-0000

0,0625 - 0,125%
Cis 3 salicylate d'hexényle
CAS : 65405-77-8
EC : 265-745-8
4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
REACH N° : 01-2119987320-37-XXXX

0,025 - 0,0625%
linalol
CAS : 78-70-6
EC : 201-134-4
3.2/2 Irrit. cutan. 2 H315
3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
REACH N° : 01-2119474016-42-0000
3.3/2 Irrit. yeux 2 H319

0,025 - 0,0625%
alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde
CAS : 1205-17-0
EC : 214-881-6
3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

0,025 - 0,0625%
2,6-di-tert-butyle paracrésol
CAS : 128-37-0
EC : 204-881-4
4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
REACH N° : 01-2119565113-46

0,025 - 0,0625%
citral
Numéro Index : 605-019-00-3
CAS : 5392-40-5
EC : 226-394-6
3.2/2 Irrit. cutan. 2 H315
3.3/2 Irrit. yeux 2 H319
3.4.2/1 Allerg. cutan. 1 H317
REACH N° : 01-2119462829-23-000

0,25 ppm p-crésol
Numéro Index : 604-004-00-9
CAS : 106-44-5
EC : 203-398-6
3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311
4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
3.1/3/Toxicité orale aiguë 3 H301
3.2/1B Skin Corr. 1B H314
REACH N° : 01-2119448336-36-0000

RUBRIQUE 4 : Premiers secours



4.1. Description des premiers secours
En cas de contact avec la peau :
Laver abondamment à l'eau et au savon.
En cas de contact avec les yeux :
Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'ingestion :
Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin et lui montrer cette FDS et l'étiquette de danger.
En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie



5.1 Moyens d'extinction
En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction appropriés. Éviter l'inhalation de fumées. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire autonome approprié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Aucun danger spécifique connu.

5.3 Conseils aux pompiers
Aucune.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Pour les non-secouristes :
Porter des gants de protection pour les opérations de transvasement. Ne pas fumer. Éviter les flammes, les étincelles ou autres sources potentielles d'inflammation (équipement électrique).
Éviter le contact avec la peau et l'inhalation de vapeurs.
Il est recommandé d'adopter une bonne hygiène personnelle après tout contact éventuel.
Assurer une ventilation appropriée de l'environnement de travail suite à des fuites accidentelles.
Pour les secouristes :
Appliquer les mêmes recommandations que celles indiquées dans la rubrique 6.1

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Éviter tout déversement dans les égouts, dans l'air, dans le sol ou dans le milieu aquatique.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Confinement :
Les matériaux de confinement utilisés doivent être immédiatement éliminés conformément à la législation nationale.
Les déversements importants devraient être contenus par tout moyen ; ce moyen doit ensuite être éliminé conformément aux normes en vigueur.
Nettoyage :
Les déversements doivent être éliminés conformément aux normes en vigueur.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles :
Aucune en particulier. Voir également le paragraphe 10 suivant.
Indication pour les locaux :
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle



8.1 Paramètres de contrôle
-

8.2 Contrôles de l'exposition
Éviter l'exposition à des températures élevées pendant le traitement.
Assurer une ventilation appropriée des locaux où a lieu la manipulation.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés
Assurer une ventilation appropriée des locaux où ont lieu la manipulation et le dosage.

8.2.2 Contrôles de l'exposition environnementale :

Non disponible à l'état actuel. Minimiser le rejet dans l'environnement.

8.3 Mesures de protection individuelle
Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire approprié lorsque la ventilation (LEV) est insuffisante pour empêcher l'inhalation de substances.
Protection des yeux : porter des lunettes de protection
Protection de la peau : porter des vêtements de protection appropriés, ce qui contribuera également à limiter la contamination olfactive des vêtements personnels. Suivre les procédures d'hygiène appropriées après tout contact potentiel.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (*)

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Aspect : granulé
Couleur : N.D.
pH : N.A.
Point de fusion/congélation : N.A.
Inflammation solides/gaz : N.A.
Point d'éclair: N.A.
Auto-inflammabilité : N.A.
Indice de réfraction : N.A.
Pression de vapeur : N.A.
Densité relative : N.A.
Solubilité dans l'huile : insoluble
Propriétés explosives : N.A.

Propriétés comburantes : N.A.
Valeur énergétique : ND
Métaux lourds : absents

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité
Stable en conditions normales.

10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun

10.4. Conditions à éviter
Stable en conditions normales.

10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques
Le mélange dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques. Les critères de classement pour la santé sont remplis en fonction des données disponibles relatives à chaque composant.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Le mélange dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests ecotoxicologiques. Les critères de classement de l'environnement sont respectés en fonction des données disponibles relatives à chaque composant.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU : AUCUN.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies : AUCUN
14.3. Classe(s) de danger pour le transport AUCUNE
14.4. Groupe d'emballage : AUCUN
14.5. Dangers pour l'environnement : CE MÉLANGE EST CLASSÉ COMME NON DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : AUCUNE EN PARTICULIER

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : N.S.

Substance non sujette à des conditions particulières en matière d'ADR, dans la mesure où elle est soumise aux dispositions du point 335 de l'annexe A de l'ADR 2013, qui cite spécifiquement : « les objets scellés contenant moins de 10 ml d'un liquide inflammable des groupes d'emballage I et II absorbé dans un matériau solide (...) » ne sont pas soumis aux dispositions de l'ADR.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Décret législatif 81 08 sur la sécurité et la santé au travail
Décret ministériel sur le Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)
Décret ministériel 03/04/2007 (Mise en œuvre de la directive n° 2006/8/CE)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)
Règlement (UE) n° 830/2015
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et amendements successifs :
Se référer aux réglementations suivantes lorsqu'elles sont applicables :
Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).
Décret législatif n° 238 du 21 septembre 2005 (Directive Seveso Ter)238 (Directive Seveso Ter)
Décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 - Normes en matière environnementale

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Texte des phrases citées à la rubrique 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H311 Toxique par contact cutané.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Ce document a été rédigé par un technicien compétent en matière de FDS et ayant été formé de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques :
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Institut Supérieur de la Santé - Inventaire national des substances chimiques
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Le produit peut être contesté au plus tard une semaine après sa réception.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS : Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP : Classification, Étiquetage, Emballage.
DNEL : Niveau dérivé sans effet.
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA : Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l' « Association internationale du transport aérien » (IATA).
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI : Instructions techniques par l' « Organisation de l'aviation civile internationale » (ICAO).
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt : Coefficient d'explosion.
LC50 : Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50 : Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC : Concentration prévue sans effet.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Limite d'exposition à court terme.
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV : Valeur de seuil limite.
TWATLV : Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH).
WGK : Classe de danger pour l'eau (Allemagne).
N.A. : N.A.
N.D.: